



# **Recueil Spécial des Actes Administratifs**

N°194 du 20 juillet 2018

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 12 octobre 2018 (DM)
- 7 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA Spécial N°194 du 20 juillet 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4374	16/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 13, 14, 17, 25, 48, 81, 101, 103, 105, 117, 123, 225, 248, 603, 618, 619, 835, 918, 921, 921B, 929, 935, 937, 938, et 943 sur le territoire des communes d'Adast, Adervielle-Pouchergues, Arbéost, Arras-en-Lavedan, Arcizac-ez-Angles, Argelès-Gazost, Arreau, Arrens-Marsous, Aspin-Aure, Auriébat, Avezac-Prat-Lahitte, Azet, Bagnères-de-Bigorre, Barèges, Bernadets-Debat, Betpouey, Beyrède-Jumet, Bonnemazon, Bun, Capvern, Campan, Caussade-Rivière, Chèze, Cieutat, Escoubès-Pouts, Esquièze-Sere, Estaing, Esterré, Estensan, Estarvielle, Fontrailles, Hagedet, Germ, Génos, Gourgue, Hèches, Lau-Balagnas, Izaux, La Barthe-de-Neste, Labastide, Lézignan, Loucrup, Lourdes, Lortet, Loudenvielle, Loudervielle, Luz-Saint-Sauveur, Madiran, Mérilheu, Maubourguet, Mauvezin, Mont, Montgaillard, Orincles, Pierrefitte-Nestalas, Pouzac, Sailhan, Saint-Lary-Soulan, Saint-Savin, Saint-Lanne, Saligos, Sarrancolin, Sassis, Sazos, Sers, Sireix, Sombrun, Soublecause, Soulom, Tilhouse, Trébons, Trie-sur-Baïse, Viella, Vielle-Aure, Vignec et Villefranque
4375	16/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 47 sur le territoire des communes de Séron et Gardères
4376	18/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 714 sur le territoire de la commune de Trouley-Labarthe
4377	18/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 44 sur le territoire des communes de Laméac et Trouley-Labarthe
4378	18/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 119 sur le territoire des communes de Barbazan-Debat et Allier
4379	18/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 22 sur le territoire de la commune de Samuran
4380	18/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre
4381	19/07/2018	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature accordée à Mme Claude Laffonta, Directrice de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale
4382	19/07/2018	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction des Routes et des Transports
4383	19/07/2018	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction de la Solidarité Départementale

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)  
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04374

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.53**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 13, 14, 17, 25, 48, 81, 101, 103, 105, 117, 123, 225, 248, 603, 618, 619, 835, 918, 921, 921B, 929, 935, 937, 938 et 943 sur le territoire des communes d'ADAST, ADERVIELLE-POUCHERGUES, ARBEOST, ARRAS-EN-LAVEDAN, ARCIZAC-EZ-ANGLES, ARGELES-GAZOST, ARREAU, ARRENS-MARSOUS, ASPIN-AURE, AURIEBAT, AVEZAC-PRAT-LAHITTE, AZET, BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES, BERNADETS-DEBAT, BETPOUEY, BEYREDE-JUMET, BONNEMAZON, BUN, CAPVERN, CAMPAN, CAUSSADE-RIVIERE, CHEZE, CIEUTAT, ESCOUBES-POUTS, ESQUIEZE-SERE, ESTAING, ESTERRE, ESTENSAN, ESTARVIELLE, FONTRAILLES, HAGEDET, GERM, GENOS, GOURGUE, HECHES, LAU-BALAGNAS, IZAUX, LA BARTHE-DE-NESTE, LABASTIDE, LEZIGNAN, LOUCRUP, LOURDES, LORTET, LOUDENVIELLE, LOUDERVIELLE, LUZ-SAINT-SAUVEUR, MADIRAN, MERILHEU, MAUBOURGUET, MAUVEZIN, MONT, MONTGAILLARD, ORINCLES, PIERREFITTE-NESTALAS, POUZAC, SAILHAN, SAINT-LARY-SOULAN, SAINT-SAVIN, SAINT-LANNE, SALIGOS, SARRANCOLIN, SASSIS, SAZOS, SERS, SIREIX, SOMBRUN, SOUBLECAUSE, SOULOM, TILHOUSE, TREBONS, TRIE-SUR-BAISE, VIELLA, VIELLE-AURE, VIGNEC et VILLEFRANQUE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU la note d'information en date du 15 juin 2018 relative aux conditions de passage du 105ème Tour de France cycliste 2018, et ses annexes,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 fixant les conditions de passage du Tour de France cycliste 2018 dans le département des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## **Article 1<sup>er</sup>** :

L'épreuve sportive dénommée «**Tour de France cycliste 2018**» empruntera, du 25 au 27 juillet 2018, dans le département des Hautes-Pyrénées, les itinéraires annexés au présent arrêté, avec les horaires prévisionnels de passage.

**La circulation, l'arrêt et le stationnement sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2018 sont interdits à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation depuis une heure avant le passage de la caravane publicitaire, tel que celui-ci est prévu à l'horaire officiel, jusqu'à trente minutes après le passage du véhicule de la gendarmerie nationale, surmonté du panneau «Fin de course», lui-même précédé par la voiture balai.**

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

**Le stationnement du public et des véhicules est interdit** dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

## **Article 2 : Réglementation**

**L'objectif est de faciliter au maximum l'accès du public à cette manifestation.**

En sus des interdictions précisées à l'article 1<sup>er</sup>, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont prononcées pour les étapes suivantes :

### **17ème étape : BAGNERES DE LUCHON → COL DU PORTET (SAINT-LARY-SOULAN)** **Mercredi 25 juillet 2018**

#### **2-1 : Restrictions de circulation en zone de montagne hors agglomération**

Afin de garantir les conditions de circulation des participants et la sécurité des spectateurs, la circulation sera règlementée et le cas échéant interdite à partir du 24 juillet 2018 à 15h00 jusqu'au 25 juillet 2018 à 20h00 sur :

- RD117 : De l'entrée du département des Hautes-Pyrénées à l'intersection des RD 117 / 619 à GERM,
- RD 619 : De l'intersection RD 117/619 à Germ à l'intersection des RD 618/619 à Loudervielle,
- RD 618 : de l'intersection des RD 619 / 618 à Loudervielle l'intersection avec la RD 25 à ESTARVIELLE,
- RD25 : de l'intersection avec la RD 618 à ESTARVIELLE à l'entrée de l'agglomération d'Estarvielle,
  - De la sortie de l'agglomération d'Estarvielle à l'entrée de l'agglomération de LOUDENVIELLE (Armenteule),
  - De la sortie d'agglomération de LOUDENVIELLE (Armenteule) à l'entrée d'agglomération de LOUDENVIELLE (Aranvielle),
  - De la sortie d'agglomération de LOUDENVIELLE (Aranvielle) à l'intersection de la RD 25 avec la voie communale de LOUDENVIELLE (allées BROCHARD),
  - De la sortie d'agglomération de LOUDENVIELLE au PR 25 + 183 (pont de la Neste de Louron) à l'entrée d'agglomération de GENOS,
  - De la sortie d'agglomération d'ESTANSAN à l'entrée d'agglomération de SAINT-LARY-SOULAN,
- RD225 : De la sortie de l'agglomération de Génos à l'entrée d'agglomération d'AZET
  - De la sortie d'agglomération d'AZET à l'entrée d'agglomération d'ESTENSAN,
- RD929 :
  - De l'intersection des RD25/RD929 à l'entrée de l'agglomération à Saint-Lary-Soulan,
  - De l'intersection de la RD 929 avec la voie communale dite route d'Autun au carrefour des RD 929/19/123 à Saint-Lary,
- RD123 : de l'intersection RD 929/123 à VIGNEC à l'intersection RD 123/ 123C à Saint-Lary Espiaube,

## **2-2 : Restrictions de stationnement en zone de montagne hors agglomération**

Du fait de l'étroitesse des voies et de la configuration de leurs bas-côtés, afin de garantir les conditions de circulation des participants et la sécurité des spectateurs, le stationnement et l'arrêt des véhicules non accrédités sera interdit (excepté sur les zones de parking dédiées) à partir du 24 juillet 2018 à 8h00 jusqu'au 25 juillet 2018 à 20h00 :

- RD117 : De l'entrée du département des Hautes-Pyrénées à l'intersection des RD 117 / 619 à GERM,
- RD 619 : De l'intersection RD 117/619 à Germ à l'intersection des RD 618/619 à Loudervielle,
- RD 618 : de l'intersection des RD 619 / 618 à Loudervielle l'intersection avec la RD 25 à ESTARVIELLE,
- RD25 : de l'intersection avec la RD 618 à ESTARVIELLE à l'entrée de l'agglomération d'Estarvielle,
  - De la sortie de l'agglomération d'Estarvielle à l'entrée de l'agglomération de LOUDENVIELLE (Armenteule),
  - De la sortie d'agglomération de LOUDENVIELLE (Armenteule) à l'entrée d'agglomération de LOUDENVIELLE (Aranvielle),
  - De la sortie d'agglomération de LOUDENVIELLE (Aranvielle) à l'intersection de la RD 25 avec la voie communale de LOUDENVIELLE (allées BROCHARD),

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- De la sortie d'agglomération de LOUDENVIELLE au PR 25 + 183 (pont de la Neste de Louron) à l'entrée d'agglomération de GENOS,
- De la sortie d'agglomération d'ESTANSAN à l'entrée d'agglomération de SAINT-LARY-SOULAN,
- RD225 : De la sortie de l'agglomération de Génos à l'entrée d'agglomération d'AZET
  - De la sortie d'agglomération d'AZET à l'entrée d'agglomération d'ESTANSAN,
- RD929 :
  - De l'intersection des RD25/RD929 à l'entrée de l'agglomération à Saint-Lary-Soulan,
  - De l'intersection de la RD 929 avec la voie communale dite route d'Autun au carrefour des RD 929/19/123 à Saint-Lary,
- RD123 : de l'intersection RD 929/123 à VIGNEC à l'intersection RD 123/ 123C à Saint-Lary Espiaube.

### **2-3 : Autre restrictions de stationnement**

Le stationnement sera réglementé et le cas échéant strictement interdit dans les deux sens, du **16 juillet 2018 à 8h00** jusqu'au **25 juillet 2018 à 23h00**, selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction du trafic automobile constaté et/ou de la saturation des places de stationnement sur les parkings adjacents :

- RD 123 C: depuis l'intersection avec la RD 123 jusqu'à l'extrémité de la route départementale à Espiaube.

### **Article 2.4 : Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, de la préfecture et du service des routes du Département des Hautes-Pyrénées.

### **Article 2.5 : Transports collectifs**

Les lignes de transports collectifs seront partiellement ou totalement impactées par les contraintes de circulation liées au passage de la course.

- mercredi 25 juillet 2018 étape n°17 du Tour de France :

RESEAU DEPARTEMENTAL MALIGNE

- Ligne Lannemezan – Arreau – Loudenvielle : suppression totale.

## **18ème étape : TRIE SUR BAÏSE → PAU**

**Jeudi 26 juillet 2018**

### **2.6 : Restrictions de circulation et de stationnement hors zone de montagne hors agglomération**

La circulation et le stationnement seront réglementés et le cas échéant strictement interdits sur les axes suivants dans les deux sens, du 26 juillet 2018 à partir de 8h00, jusqu'au 26 juillet 2018 à 20h00, selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction du trafic automobile constaté et/ou de la saturation des places de stationnement sur les parkings adjacents.

- RD17 : de la sortie d'agglomération à Trie/Baïse à la sortie du département à FONTRAILLES et de l'entrée du département au PR 38+540 à la sortie du département au PR 44+935 à BERNADETS-DEBAT,
- RD943 : de l'entrée du département à AURIEBAT à l'entrée d'agglomération de Maubourguet,
- RD 835 : de la sortie d'agglomération de MAUBOURGUET à l'intersection avec la RD 935 à SOMBRUN,
- RD935 : de l'intersection avec la RD 835 à l'intersection avec la RD 248 à HAGEDET,
- RD 248 : de l'intersection avec la RD 935 à HAGEDET à l'intersection avec la RD 48 à SOUBLECAUSE,
- RD48 : De l'intersection des RD248 / 48 à SOUBLECAUSE à la sortie du département à SAINT-LANNE.

#### **Article 2.6.1 : Interdiction de circulation des Poids Lourds**

La circulation des véhicules Poids Lourds supérieurs à 3.5 tonnes, sera interdite sur la RD 632 entre Aureilhan (carrefour RN21 / RD 632) et Puntous (carrefour RD 10 / RD 632) à partir du jeudi 26 juillet de 6h00 à 18h00. Durant cette période, ces véhicules sont déviés par les RD 817 et RD 929.

#### **Article 2.6.2 : Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, de la préfecture et du service des routes du Département des Hautes-Pyrénées, ainsi que de la desserte locale.

#### **Article 2.6.3 : Transports collectifs**

Les lignes de transports collectifs seront partiellement ou totalement impactées par les contraintes de circulation liées au passage de la course.

- jeudi 26 juillet 2018 étape n°18 du Tour de France :

RESEAU DEPARTEMENTAL MALIGNÉ

ligne Tarbes - Maubourguet – Madiran : suppression partielle de certains services.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## **19ème étape : LOURDES → LARUNS**

**Vendredi 27 juillet 2018**

### **2.7 : Restrictions de circulation et de stationnement hors zone de montagne hors agglomération**

La circulation et le stationnement seront réglementés et le cas échéant strictement interdit sur les axes suivants dans les deux sens, du 27 juillet 2018 à partir de 8h00, jusqu'au 27 juillet 2018 à 20h00, selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction du trafic automobile constaté et/ou de la saturation des places de stationnement sur les parkings adjacents.

- RD937 : De la sortie d'agglomération de Lourdes (Anclades) à l'intersection des RD 937 / 935 à Montgaillard,
- RD935: de l'intersection des RD 937 / 935 à Montgaillard à l'entrée d'agglomération de Bagnères de Bigorre,
- RD938 : de la sortie d'agglomération de Bagnères-de-Bigorre à l'intersection des RD 938 / 14 à MAUVEZIN,
- RD14 : De l'intersection des RD 938 / 14 à MAUVEZIN à l'intersection des RD14/RD81 à Gourgue,
- RD81 : De la sortie de l'agglomération de GOURGUES à l'entrée d'agglomération de Capvern sur la commune de Mauvezin (PR 7+670),
- RD938 : de la sortie de l'agglomération de Capvern à l'intersection des RD938/RD929A à Avezac-Prat-Lahitte,
- RD929A : de l'intersection des RD 929A/938 à Avezac-Prat-Lahitte à l'intersection des RD929A/RD929 à LORTET,
- RD 929 : de l'intersection des RD929A/RD929 à LORTET, à l'entrée d'agglomération d'Arreau.

### **2.8 : Restrictions de circulation en zone de montagne hors agglomération**

Afin de garantir les conditions de circulation des participants et la sécurité des spectateurs, la circulation sera règlementée et le cas échéant interdite à partir du 26 juillet 2018 à 15h00 jusqu'au 27 juillet 2018 à 20h00 sur :

- RD 918 : l'intersection des RD 929/RD918 à Arreau à l'entrée d'agglomération de Luz-Saint-Sauveur à Esterre,
- RD 921 : de la sortie d'agglomération d'Esquièze-Sère à l'entrée de l'agglomération de Soulom,
- RD 918 : de la sortie d'agglomération d'Argelès-Gazost à l'entrée d'agglomération d'Arras-en-Lavedan,
- Rd 103 : de la sortie d'agglomération d'Arras-en-Lavedan à l'entrée d'agglomération d'Estaing,
- RD 603 : de l'intersection des RD 103 / RD 603 à Estaing à l'intersection des RD 105 / RD 603 à Arrens-Marsous,
- RD105 :de l'intersection des RD 105 et 603 à l'entrée de l'agglomération d'Arrens-Marsous
- RD 918 : de la sortie d'agglomération à Arrens Marsous à la limite du département des Hautes-Pyrénées à Arbéost.

## **2.9 : Restrictions de stationnement en zone de montagne hors agglomération**

Du fait de l'étroitesse des voies et de la configuration de leurs bas-côtés, afin de garantir les conditions de circulation des participants et la sécurité des spectateurs, le stationnement et l'arrêt des véhicules non accrédités sera interdit (excepté sur les zones de parking dédiées) à partir du 26 juillet 2018 à 8h00 jusqu'au 27 juillet 2018 à 20h00 :

- RD 918 : l'intersection des RD 929/RD918 à Arreau à l'entrée d'agglomération de Luz-Saint-Sauveur à Esterre,
- RD 921 : de la sortie d'agglomération d'Esquièze-Sère à l'entrée de l'agglomération de Soulom,
- RD 918 : de la sortie d'agglomération d'Argelès-Gazost à l'entrée d'agglomération d'Arras-en-Lavedan,
- Rd 103 : de la sortie d'agglomération d'Arras-en-Lavedan à l'entrée d'agglomération d'Estaing,
- RD 603 : de l'intersection des RD 103 / RD 603 à Estaing à l'intersection des RD 103 / RD 603 à Arrens-Marsous,
- RD 918 : de la sortie d'agglomération à Arrens-Marsous à la limite du département des Hautes-Pyrénées à Arbéost.

## **2.10 : Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, de la préfecture et du service des routes du Département des Hautes-Pyrénées.

## **2.11 : Transports collectifs**

Les lignes de transports collectifs seront partiellement ou totalement impactées par les contraintes de circulation liées au passage de la course.

➤ vendredi 27 juillet 2018 étape n°19 du Tour de France :

### **RESEAU DEPARTEMENTAL MALIGNE**

- Ligne Lourdes – La Mongie : suppression partielle de certains services
- Ligne Tarbes – Bagnères-de-Bigorre : suppression partielle (3 allers/retours)
- Ligne Tarbes – Luz-Saint-sauveur : suppression partielle de certains services
- Ligne Lannemezan – Arreau – Loudenvielle : suppression totale

## **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ADAST, ADERVIELLE-POUCHERGUES, ARBEOST, ARRAS-EN-LAVEDAN, ARCIZAC-EZ-ANGLES, ARGELES-GAZOST, ARREAU, ARRENS-MARSOUS, ASPIN-AURE, AURIEBAT, AVEZAC-PRAT-LAHITTE, AZET, BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES, BERNADETS-DEBAT, BETPOUEY, BEYREDE-JUMET, BONNEMAZON, BUN, CAPVERN, CAMPAN, CAUSSADE-RIVIERE, CHEZE, CIEUTAT, ESCOUBES-POUTS, ESQUIEZE-SERE, ESTAING, ESTERRE, ESTENSAN, ESTARVIELLE, FONTRAILLES, HAGEDET, GERM, GENOS, GOURGUE, HECHES, LAU-BALAGNAS, IZAUX, LA BARTHE-DE-NESTE, LABASTIDE, LEZIGNAN, LOUCRUP, LOURDES, LORTET,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**LOUDENVIELLE, LOUDERVELLE, LUZ-SAINT-SAUVEUR, MADIRAN, MERILHEU, MAUBOURGUET, MAUVEZIN, MONT, MONTGAILLARD, ORINCLES, PIERREFITTE-NESTALAS, POUZAC, SAILHAN, SAINT-LARY-SOULAN, SAINT-SAVIN, SAINT-LANNE, SALIGOS, SARRANCOLIN, SASSIS, SAZOS, SERS, SIREX, SOMBRUN, SOUBLECAUSE, SOULOM, TILHOUSE, TREBONS, TRIE-SUR-BAISE, VIELLA, VIELLE-AURE, VIGNEC et VILLEFRANQUE**

Tarbes, le **16 JUIL. 2018**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Routes,



Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

MM. les Maires d'ADAST, ADERVELLE-POUCHERGUES, ARBEOST, ARRAS-EN-LAVEDAN, ARCIZAC-EZ-ANGLES, ARGELES-GAZOST, ARREAU, ARRENS-MARSOUS, ASPIN-AURE, AURIEBAT, AVEZAC-PRAT-LAHITTE, AZET, BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES, BERNADETS-DEBAT, BETPOUEY, BEYREDE-JUMET, BONNEMAZON, BUN, CAPVERN, CAMPAN, CAUSSADE-RIVIERE, CHEZE, CIEUTAT, ESCOUBES-POUTS, ESQUIEZE-SERE, ESTAING, ESTERRE, ESTENSAN, ESTARVIELLE, FONTRAILLES, HAGEDET, GERM, GENOS, GOURGUE, HECHES, LAU-BALAGNAS, IZAUX, LA BARTHE-DE-NESTE, LABASTIDE, LEZIGNAN, LOUCRUP, LOURDES, LORTET, LOUDENVIELLE, LOUDERVELLE, LUZ-SAINT-SAUVEUR, MADIRAN, MERILHEU, MAUBOURGUET, MAUVEZIN, MONT, MONTGAILLARD, ORINCLES, PIERREFITTE-NESTALAS, POUZAC, SAILHAN, SAINT-LARY-SOULAN, SAINT-SAVIN, SAINT-LANNE, SALIGOS, SARRANCOLIN, SASSIS, SAZOS, SERS, SIREX, SOMBRUN, SOUBLECAUSE, SOULOM, TILHOUSE, TREBONS, TRIE-SUR-BAISE, VIELLA, VIELLE-AURE, VIGNEC et VILLEFRANQUE,

M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,  
MM. les chefs d'agence des routes départementales.

Pour information :

Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,  
M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,  
Mme Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,  
M. Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,  
Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,  
Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,  
M. Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,  
Mme Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,  
M. Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,  
Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,  
M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,  
Mme Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,  
M. André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ITINÉRAIRE HORAIRE

### 17ème étape : BAGNÈRES-DE-LUCHON > SAINT-LARY-SOULAN Col du Portet

**Mercredi 25 juillet 2018**

**Distance : 65 km**

#### Caravane Publicitaire

**Parking** : boulevard Ludovic Dardenne, place Lezat, boulevard Edmond Rostand

**Évacuation du parking** : de 12h50 à 13h20

**Passage sur la ligne de départ** : de 13h00 à 13h30

#### Course

**Rassemblement de départ** : allée d'Étigny

**Signature** : allée d'Étigny, de 13h50 à 14h50

**Appel** : 15h15

**Départ réel** : Départ réel arrêté : 15h20, avenue Jean Moulin (D618)

**Échauffement** : de 14h50 à 15h15, avenue du Maréchal Foch, cours de la Casseyde et avenue Jean Moulin

KILOMÈTRES			HORAIRES				
à parcourir	parcourus	ITINÉRAIRE	Caravane	30 km/h	28 km/h	26 km/h	
FRANCE							
<b>HAUTE-GARONNE (31)</b>							
65	0	<b>D618 BAGNÈRES-DE-LUCHON</b> <i>Départ réel</i>	13:00	15:20	15:20	15:20	
60.5	4.5	SAINT-AVENTIN	13:13	15:31	15:31	15:33	
59	6	CASTILLON-DE-LARBOUST (près)	13:17	15:34	15:35	15:37	
59	6	CAZEAUX-DE-LARBOUST	13:18	15:35	15:36	15:38	
57.5	7.5	GARIN	13:21	15:38	15:39	15:41	
51.5	13.5	Col de Peyresourde (PORTET-DE-LUCHON)	13:40	15:53	15:56	16:00	
<b>HAUTES-PYRÉNÉES (65)</b>							
51	14	Carrefour D618-D117	13:41	15:54	15:57	16:01	
50	15	<b>D117 Montée de Peyragudes (1 645 m)</b>	13:45	15:57	16:01	16:05	
49	16	Peyragudes (GERM) (D117-D619)	13:46	15:58	16:01	16:06	
46	19	D619 La Sapinière (D619-D618)	13:49	16:01	16:05	16:09	
43.5	21.5	D618 LOUDERVIELLE (près)	13:52	16:04	16:08	16:12	
42	23	Escadaoux	13:54	16:06	16:09	16:14	
41.5	23.5	Carrefour D618-D25	13:54	16:06	16:10	16:14	
41	24	D25 ESTARVIELLE	13:55	16:07	16:10	16:15	
40.5	24.5	Armenteule	13:56	16:07	16:11	16:16	
38.5	26.5	Aranvielle	13:58	16:10	16:14	16:18	
38	27	LOUDENVIELLE (D25-VC-D25) (entrée)	13:59	16:11	16:15	16:19	
37.5	27.5	<b>VC LOUDENVIELLE</b>	14:00	16:12	16:16	16:20	
36	29	D25 GÉNOS (D25-D225)	14:02	16:13	16:17	16:22	
28	37	<b>D225 Col de Val Louron-Azet (1 580 m)</b>	14:25	16:33	16:38	16:45	
24	41	AZET	14:30	16:38	16:43	16:50	
21.5	43.5	ESTENSAN (D225-D25)	14:33	16:41	16:46	16:53	
20.5	44.5	D25 SAILHAN (D25-D116-D25)	14:35	16:42	16:48	16:55	
18	47	SAINTE-LARY-SOULAN (D25-D929-VC-D929-D123)	14:38	16:45	16:50	16:58	
16.5	48.5	D123 Zone de collecte	14:40	16:47	16:52	17:00	
16	49	VIGNEC	14:40	16:47	16:53	17:00	
11.5	53.5	Soulan	14:55	16:59	17:06	17:15	
9	56	Espiabe (D123-VC)	15:02	17:05	17:13	17:22	
0	65	<b>VC SAINT-LARY-SOULAN Col du Portet (2 215 m)</b>	15:29	17:28	17:37	17:49	
0	65	Souvenir Henri Desgrange	15:29	17:28	17:37	17:49	

## ITINÉRAIRE HORAIRE

### 17ème étape : BAGNÈRES-DE-LUCHON > SAINT-LARY-SOULAN Col du Portet

KILOMÈTRES		HORAIRES				
à parcourir	parcourus	ITINÉRAIRE	Caravane	30 km/h	28 km/h	26 km/h
0	65	SAINT-LARY-SOULAN COL DU PORTET 	15:29	17:28	17:37	17:49

**Arrivée :**

**Ligne d'arrivée :** col du Portet, à l'extrémité d'une ligne droite finale de 50 m et à l'issue d'une montée de 16 km à 8,7%

**Largeur de la ligne :** 5,50 m

## ITINÉRAIRE HORAIRE

### 18ème étape : TRIE-SUR-BAÏSE > PAU

**Jeu**di 26 juillet 2018

**Distance : 171 km**

#### Caravane Publicitaire

**Parking** : zone d'activités cantonale, rue de Tarbes à Lalanne-Trie

**Évacuation du parking** : de 11h45 à 12h15

**Passage sur la ligne de départ** : de 11h55 à 12h25

#### Course

**Rassemblement de départ** : place de la Mairie

**Signature** : de 12h45 à 13h45

**Appel** : 13h50

**Départ fictif** : 13h55, par place de la Mairie, rue des Monts de Bigorre, rue du Padouen, D6, rue des Sports, chemin Vert, D17, rue de Soulanges, route de Miélan

**Départ réel** : 14h00, sur la D17, soit à 2,9 km du lieu de rassemblement

KILOMÈTRES				HORAIRE			
à parcourir	parcourus	ITINÉRAIRE		Caravane	47 km/h	45 km/h	43 km/h
<b>FRANCE</b>							
<b>HAUTES-PYRÉNÉES (65)</b>							
		D632	TRIE-SUR-BAÏSE (D632-D6-D17) <i>Départ fictif</i>	11:55	13:55	13:55	13:55
171	0	D17	TRIE-SUR-BAÏSE <i>Départ réel</i>	12:00	14:00	14:00	14:00
<b>GERS (32)</b>							
<b>HAUTES-PYRÉNÉES (65)</b>							
168	3		Cestias (BERNADETS-DEBAT)	12:04	14:04	14:04	14:04
<b>GERS (32)</b>							
165.5	5.5	D3	Cost Dous Trouillés	12:07	14:07	14:07	14:07
165	6		CASTEX	12:08	14:07	14:07	14:08
163.5	7.5		Autefage	12:10	14:09	14:10	14:10
162	9		Forcets	12:12	14:11	14:12	14:12
160	11		MIÉLAN (D3-N21-D156)	12:15	14:14	14:15	14:15
153.5	17.5	D156	Péget (LAAS) (près) (D156-D16)	12:24	14:22	14:23	14:24
151.5	19.5	D16	TILLAC (D16-D3)	12:27	14:24	14:25	14:27
141	30	D3	MARCIAC (D3-VC-D943)	12:42	14:38	14:40	14:42
134.5	36.5	D943	ARMENTIEUX (près)	12:50	14:46	14:48	14:50
<b>HAUTES-PYRÉNÉES (65)</b>							
129	42		MAUBOURGUET (D943-D835)	12:59	14:54	14:56	14:59
124	47	D835	Carrefour D835-D935	13:05	14:59	15:02	15:05
121	50	D935	Passage à niveau n°75	13:09	15:03	15:06	15:09
119.5	51.5		Carrefour D935-D248	13:11	15:05	15:08	15:11
119	52	D248	Carrefour D248-D48	13:12	15:06	15:09	15:12
117.5	53.5	D48	Héchac (SOUBLECAUSE)	13:14	15:08	15:11	15:14
117.5	53.5		Côte de Madiran	13:15	15:08	15:11	15:15
114.5	56.5		MADIRAN	13:18	15:12	15:15	15:18
<b>GERS (32)</b>							
104	67	D22	VIELLA (près)	13:33	15:25	15:29	15:33
97.5	73.5		AURENSAN	13:42	15:33	15:38	15:42
94	77		LANNUX (près)	13:47	15:38	15:42	15:47
91.5	79.5		BERNÈDE (près)	13:51	15:41	15:46	15:51
<b>LANDES (40)</b>							

## ITINÉRAIRE HORAIRE

### 18ème étape : TRIE-SUR-BAÏSE > PAU

KILOMÈTRES			HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINÉRAIRE	Caravane	47 km/h	45 km/h	43 km/h
87.5	83.5	D39 AIRE-SUR-L'ADOUR (D39-VC-D834-D39)	13:56	15:46	15:51	15:56
80.5	90.5	DUHORT-BACHEN (D39-D65)	14:06	15:55	16:00	16:06
73.5	97.5	D65 EUGÉNIE-LES-BAINS (D65-D11)	14:16	16:04	16:10	16:16
70	101	D11 Damoulens (BAHUS-SOUBIRAN) (près)	14:21	16:09	16:15	16:21
67.5	103.5	PÉCORADE (près)	14:24	16:12	16:18	16:24
66.5	104.5	Carrefour D11-D2	14:26	16:13	16:19	16:26
66	105	D2 GEAUNE	14:26	16:14	16:20	16:26
60	111	URGONS (près)	14:35	16:21	16:28	16:35
58.5	112.5	BATS (près)	14:37	16:23	16:30	16:37
55	116	SAMADET (D2-D944)	14:41	16:28	16:34	16:41
47.5	123.5	D944 LACAJUNTE (près)	14:52	16:38	16:45	16:52
45	126	Péchevin (PHILONDENX)	14:55	16:40	16:47	16:55
<b>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)</b>						
41	130	ARZACQ-ARRAZIGUET	15:01	16:46	16:53	17:01
39.5	131.5	VIGNES	15:03	16:47	16:55	17:03
37	134	MÉRACQ	15:07	16:51	16:59	17:07
34.5	136.5	LÈME	15:10	16:54	17:02	17:10
32	139	THÈZE	15:14	16:57	17:05	17:14
29.5	141.5	Auriac	15:17	17:00	17:08	17:17
28.5	142.5	Carrefour D944-D834	15:19	17:02	17:10	17:19
26	145	D834 Bernadot (ASTIS) (D834-D39)	15:22	17:05	17:13	17:22
20.5	150.5	D39 ANOS	15:30	17:12	17:21	17:30
18.5	152.5	Côte d'Anos 	15:32	17:14	17:23	17:32
17.5	153.5	BERNADETS (D39-D222)	15:34	17:15	17:24	17:34
15.5	155.5	D222 Carrefour D222-D206	15:36	17:18	17:27	17:36
14	157	D206 MAUCOR	15:39	17:20	17:29	17:39
12	159	MORLAÀS (D206-D943)	15:41	17:22	17:31	17:41
9.5	161.5	D943 Quartier Berlanne	15:45	17:26	17:35	17:45
8	163	PAU (D943-VC) (entrée)	15:47	17:28	17:37	17:47
0	171	VC PAU 	15:58	17:38	17:48	17:58

#### Arrivée :

**Ligne d'arrivée :** rue du Maquis Le Béarn, à l'extrémité d'une ligne droite finale de 550 m

**Largeur de la ligne :** 6,50 m

## ITINÉRAIRE HORAIRE

### 19ème étape : LOURDES > LARUNS

**Vendredi 27 juillet 2018**

**Distance : 200,5 km**

#### Caravane Publicitaire

**Parking** : parking du stade municipal, avenue Antoine Béguère.

**Évacuation du parking** : de 9h50 à 10h20

**Passage sur la ligne de départ** : de 10h00 à 10h30

#### Course

**Rassemblement de départ** : Sanctuaire

**Signature** : de 10h50 à 11h50

**Appel** : 11h55

**Départ fictif** : 12h00, par place Monseigneur Laurence, avenue Bernadette Soubirous, pont Vieux, rue de la Grotte, place du Marcadal, rue Lafitte, avenue du Maréchal Foch, avenue du Maréchal Juin, rue de Bagnères, rue d'Alger, avenue Victor Hugo, route de Bagnères, D937

**Départ réel** : 12h10, sur la D937, soit à 5,5 km du lieu de rassemblement

KILOMÈTRES				HORAIRES				
à parcourir	parcourus	ITINÉRAIRE		Caravane	38 km/h	36 km/h	34 km/h	
FRANCE								
<b>HAUTES-PYRÉNÉES (65)</b>								
		VC	LOURDES (VC-D937)	<i>Départ fictif</i>	10:00	12:00	12:00	12:00
200.5	0	D937	LOURDES	<i>Départ réel</i>	10:10	12:10	12:10	12:10
200	0.5		ARCIZAC-EZ-ANGLES		10:11	12:11	12:11	12:11
197.5	3		ESCOUBÈS-POUTS		10:14	12:13	12:14	12:14
195.5	5		Le Hameau (ORINCLES)		10:17	12:16	12:16	12:17
193.5	7		LOUCRUP		10:19	12:19	12:19	12:19
193.5	7		Côte de Loucrup		10:19	12:19	12:19	12:19
190.5	10		MONTGAILLARD (D937-D935)		10:24	12:23	12:23	12:24
189	11.5	D935	TRÉBONS		10:26	12:25	12:26	12:26
186.5	14		POUZAC		10:30	12:28	12:29	12:30
184.5	16		BAGNÈRES-DE-BIGORRE (D935-VC-D935-D938)		10:32	12:30	12:31	12:32
180.5	20	D938	Haut de la Côte		10:38	12:36	12:37	12:38
179	21.5		La Coume (MÉRILHEU)		10:41	12:38	12:39	12:41
177	23.5		CIEUTAT		10:43	12:40	12:42	12:43
170.5	30		Abbaye d'Escaladieu (BONNEMAZON)		10:52	12:49	12:50	12:52
170	30.5		MAUVEZIN (D938-D14)		10:53	12:49	12:51	12:53
168	32.5	D14	La Ribère		10:56	12:52	12:54	12:56
167.5	33		GOURGUE (D14-D81)		10:57	12:53	12:55	12:57
163.5	37	D81	CAPVERN-LES-BAINS (D81-D938)		11:03	12:58	13:00	13:03
160.5	40		Côte de Capvern-les-Bains		11:07	13:02	13:04	13:07
155.5	45	D938	Avezac-Gare (D938-D929 A)		11:14	13:09	13:11	13:14
155	45.5		Passage à niveau n°125.5		11:15	13:09	13:12	13:15
154	46.5	D929 A	Passage à niveau :		11:16	13:10	13:13	13:16
148.5	52		Carrefour D929 A-D929		11:24	13:17	13:20	13:24
148	52.5	D929	HÈCHES		11:24	13:18	13:21	13:24
145.5	55		Rebouc		11:28	13:22	13:25	13:28
142.5	58		SARRANCOLIN		11:33	13:26	13:29	13:33
141	59.5		SARRANCOLIN		11:35	13:28	13:31	13:35
140.5	60		BEYRÈDE-JUMET		11:35	13:28	13:31	13:35

## ITINÉRAIRE HORAIRE

### 19ème étape : LOURDES > LARUNS

KILOMÈTRES			HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINÉRAIRE	Caravane	38 km/h	36 km/h	34 km/h
139.5	61	Escalère	11:37	13:30	13:33	13:37
134.5	66	ARREAU (D929-D918)	11:44	13:36	13:40	13:44
122	78.5	D918 Col d'Aspin (1 490 m)	12:19	14:06	14:11	14:19
117.5	83	Payolle (CAMPAN)	12:25	14:12	14:17	14:25
113.5	87	La Séoube (CAMPAN)	12:30	14:16	14:22	14:30
112	88.5	Mariouse Daban (CAMPAN)	12:32	14:18	14:24	14:32
111	89.5	Les Artiguaux (CAMPAN)	12:33	14:19	14:25	14:33
110	90.5	Sainte-Marie-de-Campan (CAMPAN)	12:34	14:20	14:26	14:34
108	92.5	Las Basses (CAMPAN)	12:37	14:23	14:29	14:37
107.5	93	Pas de la Barane (CAMPAN)	12:40	14:26	14:32	14:40
107	93.5	PAS DE LA BARANE (CAMPAN)	12:41	14:26	14:32	14:41
106.5	94	Cabadur (CAMPAN)	12:42	14:27	14:34	14:42
105.5	95	VC Gripp (CAMPAN)	12:46	14:30	14:37	14:46
103	97.5	Artigues (CAMPAN)	12:53	14:36	14:43	14:53
97	103.5	D918 La Mongie	13:10	14:50	14:59	15:10
92.5	108	Col du Tourmalet (2 115 m) Souvenir Jacques Goddet	13:23	15:01	15:11	15:23
88	112.5	Super-Barèges	13:28	15:06	15:16	15:28
84	116.5	Tournaboup	13:32	15:10	15:20	15:32
81.5	119	BARÈGES	13:35	15:13	15:23	15:35
76	124.5	Lonqueres-Glarets (VIELLA)	13:42	15:19	15:29	15:42
74.5	126	ESTERRE	13:43	15:21	15:30	15:43
74	126.5	LUZ-SAINT-SAUVEUR (D918-D921)	13:44	15:21	15:31	15:44
73.5	127	D921 ESQUIÈZE-SÈRE	13:45	15:22	15:32	15:45
71	129.5	Larise (SALIGOS)	13:48	15:25	15:35	15:48
62	138.5	SOULOM	14:04	15:39	15:50	16:04
61.5	139	PIERREFITTE-NESTALAS	14:05	15:41	15:51	16:05
60	140.5	ADAST	14:07	15:43	15:53	16:07
58	142.5	LAU-BALAGNAS	14:11	15:46	15:57	16:11
56.5	144	ARGELÈS-GAZOST (D921-D918)	14:14	15:49	16:00	16:14
53	147.5	D918 ARRAS-EN-LAVEDAN (D918-D103)	14:20	15:54	16:06	16:20
49.5	151	D103 Carrefour D103-D13	14:26	15:59	16:11	16:26
48	152.5	D13 Carrefour D13-D103	14:31	16:03	16:15	16:31
47	153.5	D103 La Badette (BUN)	14:34	16:06	16:18	16:34
44.5	156	ESTAING (D103-D603)	14:41	16:12	16:25	16:41
41	159.5	D603 Col des Bordères (1 156 m)	14:50	16:19	16:33	16:50
38.5	162	Arrens (ARRENS-MARSOUS) (D603-D105-D918)	14:54	16:23	16:36	16:54
30	170.5	D918 Val d'Azun (ARRENS-MARSOUS)	15:08	16:35	16:49	17:08
29.5	171	Col du Soulor (ARBÉOST)	15:15	16:41	16:56	17:15
<b>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)</b>						
20	180.5	Col d'Aubisque (1 709 m)	15:41	17:03	17:20	17:41
16	184.5	Gourette	15:45	17:07	17:24	17:45
8	192.5	EAUX-BONNES	15:54	17:15	17:32	17:54
3.5	197	Carrefour D918-D934	15:58	17:19	17:36	17:58
3.5	197	D934 LARUNS	15:59	17:19	17:37	17:59
1	199.5	Carrefour D934-D240 E	16:01	17:22	17:39	18:01
0.5	200	D240 E BÉOST (près) (D240 E-D240)	16:01	17:22	17:39	18:01

## ITINÉRAIRE HORAIRE

### 19ème étape : LOURDES > LARUNS

KILOMÈTRES		HORAIRES					
à parcourir	parcourus	ITINÉRAIRE		Caravane	38 km/h	36 km/h	34 km/h
0	200.5	D240	LARUNS	 16:02	17:22	17:40	18:02

**Arrivée :**

**Ligne d'arrivée :** D240, à l'extrémité d'une ligne droite finale de 550 m (150 m à vue)

**Largeur de la ligne :** 6 m



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

04375

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.84  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°47 sur le territoire des communes de SERON et GARDERES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier en date du 11 juillet 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°47, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°47, du Point de Repère (PR) 5+696 au PR 7+026 et du PR 8+489 au PR 9+915, sur le territoire des communes de SERON et GARDERES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 19 juillet 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°86 sur le territoire des communes de BEDEILLE et LOMBIA (64) et sur des voies communales sur les communes de BEDEILLE, LOMBIA et SAUBOLE.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

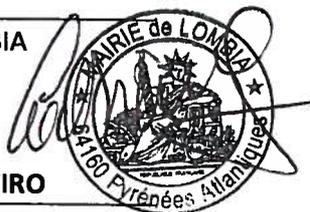
**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SERON et GARDERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de BEDEILLE



Francis SEBAT

Maire de LOMBIA



Bernard CACHEIRO

Maire de SAUBOLE



Bernard LASSERRE

Tarbes, le **16 JUIL. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur



Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- Madame le Maire de GARDERES,
- M. le Maire de SERON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,  
Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04376

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.88**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°714 sur le territoire de la commune TROULEY-LABARTHE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande du Parc Routier en date du 10 juillet 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°714, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°714, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+163, sur le territoire de la commune de TROULEY-LABARTHE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 19 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 juillet 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 44, 14 et 632 sur le territoire des communes de TROULEY-LABARTHE, LAMEAC, CHELLE-DEBAT, OSMETS.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TROULEY-LABARTHE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JUIL. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Madame le Maire de TROULEY-LABARTHE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,  
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,  
Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,  
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,  
Madame le Maire de CHELLE-DEBAT,  
Messieurs les Maires de LAMEAC, OSMETS,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04377

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.89**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 44 sur le territoire des communes de LAMEAC et TROULEY-LABARTHE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier en date du 10 juillet 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°44, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°44, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+310, sur le territoire des communes de LAMEAC et TROULEY-LABARTHE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 19 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 juillet 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 714 et 14, sur le territoire des communes de TROULEY-LABARTHE, LAMEAC, CHELLE-DEBAT.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LAMEAC et TROULEY-LABARTHE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JUIL. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Madame le Maire de TROULEY-LABARTHE,
- M. le Maire de LAMEAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,



Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,  
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,  
Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,  
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,  
Madame le Maire de CHELLE-DEBAT,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04378

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.78**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°119 sur le territoire des communes de BARBAZAN DEBAT et ALLIER.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 12 juillet 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°119, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°119, du Point de Repère (PR) 4+560 au PR 6+000, sur le territoire des communes de BARBAZAN DEBAT et ALLIER.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 2 août 2018 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BARBAZAN DEBAT et ALLIER et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 18 JUIL. 2018  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BARBAZAN-DEBAT et ALLIER,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,  
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04379

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.149  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°22 sur le territoire de la commune de SAMURAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 13 juillet 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'effacement de réseau sur la route départementale n°22, effectués par l'Entreprise BOUYGUES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux d'effacement de réseau, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°22, du Point de Repère (PR) 8+515 au PR 8+600, sur le territoire de la commune de SAMURAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 3 août 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAMURAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JUIL. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
**Franck BOUCHAUD**

Pour attribution :

- M. le Maire de SAMURAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,  
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04380

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.148  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MAZAUD en date du 10 juillet 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur le réseau de télécommunication sur la route départementale n°935, effectués par l'Entreprise MAZAUD, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux sur le réseau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 22+810 au PR 23+410, sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 24 juillet 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIC EN BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JUIL. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
**Franck BOUCHAUD**

Pour attribution :

- M. le maire de VIC EN BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,  
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE



04381

**OBJET : Arrêté n°  
portant délégation de signature**

**Le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Claude LAFFONTA** occupe les fonctions de Directrice de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale ;

Considérant que **Madame Stéphanie DIVOUX** occupe les fonctions de Chef du service Solidarités Territoriale ;

Considérant que **Madame Catherine LABAT** occupe les fonctions de Chef du service Environnement et Aménagement ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est accordée à **Madame Claude LAFFONTA**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

**1.1.** Délégation de signature est également accordée à Madame Claude LAFFONTA pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'exception de :

- la reconduction expresse,
- des avenants,
- la résiliation.

**1.2.** Délégation de signature est également accordée à Madame Claude LAFFONTA pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service,
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- Emission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

**1.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par :

- Madame **Stéphanie DIVOUX**,
- Madame **Catherine LABAT**,

Cette délégation concerne les documents suivants :

- Octroi des congés et ordres de mission ;
- Emission de bons de commande autonomes, en dessous du seuil de 15 000 € HT ;
- Bons de livraison ;
- Concernant les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT :
  - Lancement de la publicité,
  - Documents de consultation,
  - Ouverture des enveloppes,
  - Demande de compléments pour les candidatures,
  - Demande de précision sur les offres,

## **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- Documents de négociation,
  - Demandes de correction,
  - Mise au point du marché,
  - Signature du marché,
  - Notification du marché,
  - Signature des ordres de service,
  - Emission de bons de commande en exécution du marché,
  - Exécution administrative et comptable, dont attestation de service fait, nantissement et sous-traitance.
- 
- Concernant les marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
    - Ordres de service,
    - Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
    - Emission de bons de commande en exécution du marché sans plafond autre que celui du montant du marché.

**ARTICLE 2.** L'arrêté n°01608 du 30 juin 2016 est abrogé.

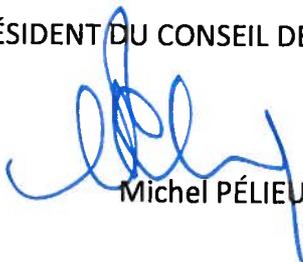
**ARTICLE 3.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 19 JUIL. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE



**OBJET : Arrêté n°  
Portant délégation de signature**

**Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Philippe DEBERNARDI** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Franck BOUCHAUD** occupe les fonctions de Directeur des Routes ;

Considérant que **Madame Johanne PORTASSAU** occupe les fonctions de Chef du service Administration Budget ;

Considérant que **Madame Stéphanie THABAUD** occupe les fonctions de Chef du service Investissement Routier ;

Considérant que **Monsieur Emmanuel LAVIGNE** occupe les fonctions de Chef du service Entretien et Patrimoine Routier ;

Considérant que **Monsieur Alain VERGE** occupe les fonctions de Chef du service Transports ;

Considérant que **Madame Cécile DUPUY** occupe les fonctions d'Adjointe au Chef du service Transports ;

Considérant que **Madame Marie-Laure PARGALA** occupe les fonctions de chargée de mission Administration et Ressources ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Considérant que **Monsieur Mickaël GAYE-METOU** occupe les fonctions de Chef du service Coordination Exploitation de la Route ;

Considérant que **Monsieur Alain PRAT** occupe les fonctions de Chef du pôle foncier ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Philippe DEBERNARDI**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Routes et des Transports, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à **l'exception des décisions suivantes** :

- correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- garanties d'emprunt ;
- conventions engageant financièrement le Département ;
- décisions et notifications de subvention ;
- décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

**1.1.** Délégation de signature est également accordée à Monsieur Philippe DEBERNARDI pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT à **l'exception** :

- des avenants,
- de la reconduction expresse,
- de la résiliation.

**1.2.** Délégation de signature est également accordée à Monsieur Philippe DEBERNARDI pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT à **l'exception** :

- des convocations à la Commission d'Appel d'Offres,
- des lettres de rejet aux candidats évincés,
- des lettres de pressentie,
- des lettres de notification du marché,
- de l'acte d'engagement,
- du nantissement,
- du rapport de présentation,
- de la décision de reconduction et de sa lettre d'envoi,

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- des avenants et de leur lettre de notification,
- des courriers de réponses à une demande fondée sur l'article 83 du Code des Marchés Publics,
- des déclarations sans suite,
- des mises au point du marché,
- des lettres « offre hors délai » et « offre irrégulière »,
- des lettres « marché infructueux » et « procédure déclarée sans suite ».

**Cette délégation de signature est donc exercée dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, dans la limite des enveloppes budgétaires allouées à la Direction des Routes et des Transports ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DEBERNARDI, sa délégation est exercée par **Monsieur Franck BOUCHAUD**.

**ARTICLE 3 :** En sus de la délégation de signature accordée au Directeur Général Adjoint, délégation de signature est accordée, chacun dans leur domaine de compétence et dans les limites fixées à l'article 1<sup>er</sup>, à :

- **Madame Johanne PORTASSAU ;**
- **Madame Stephanie THABAUD ;**
- **Monsieur Emmanuel LAVIGNE ;**
- **Monsieur Mickaël GAYE-METOU ;**
- **Monsieur Alain VERGE.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain VERGE, la délégation de signature sera exercée par **Madame Cécile DUPUY ;**
- **Marie-Laure PARGALA ;**
- **Monsieur Alain PRAT.**

Concernant les marchés publics, cette délégation est limitée aux marchés d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, et est exercée dans les conditions suivantes :

- lancement de la publicité ;
- documents de consultation ;
- acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
- Mise au point du marché ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- Ouverture des enveloppes ;
- Demande de complément de la candidature ;
- Demande de correction ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande autonomes, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

Concernant l'exécution administrative et technique des marchés publics supérieurs à 15 000 € HT, la délégation de signature est accordée dans les limites suivantes :

- Certification du service fait

**ARTICLE 4.** L'arrêté n° 04111 du 5 juin 2018 est abrogé.

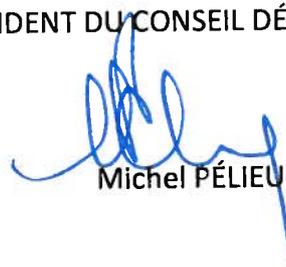
**ARTICLE 5.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le **19 JUL. 2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

04383



**OBJET : Arrêté n°  
Portant délégation de signature**

**Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame **Nathalie ASSIBAT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Direction Départementale de la Solidarité ;

Considérant que **Madame Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance et Famille à la Direction Départementale de la Solidarité ;

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de l'Autonomie à la Direction de la Solidarité Départementale par intérim ;

Considérant que **Madame Véronique CONSTANTY** occupe les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement à la Direction Départementale de la Solidarité ;

Considérant que **Madame Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de Directrice des Territoires à la Direction Départementale de la Solidarité ;

Considérant que Madame **Nathalie PERIN** occupe les fonctions de Chef du Service Conseil Technique ;

Considérant que Madame **Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Chef du Service Administration Gestion Etude ;

Considérant que Madame **Marie-Christine PUCHEU** occupe les fonctions de Chef du Service Actions de Santé ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est accordée à **Madame Nathalie ASSIBAT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de la Solidarité Départementale, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial) : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- le licenciement des assistants familiaux ;
- de la création, de la transformation et de la suppression d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la désignation des représentants dans les organismes ou commissions d'aide sociale,
- des arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

**1.1.** Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie ASSIBAT pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT **à l'exception de** :

- des avenants,
- la reconduction expresse,
- la résiliation.

**1.2.** Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie ASSIBAT pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT **à l'exception** :

### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- des convocations à la Commission d'Appel d'Offres,
- des lettres de rejet aux candidats évincés,
- des lettres de pressentie,
- des lettres de notification du marché,
- de l'acte d'engagement,
- du nantissement,
- du rapport de présentation,
- de la décision de reconduction et de sa lettre d'envoi,
- des avenants et de leur lettre de notification,
- des courriers de réponses à une demande fondée sur l'article 83 du Code des Marchés Publics,
- des déclarations sans suite,
- des mises au point du marché,
- des lettres « offre hors délai » et « offre irrégulière »,
- des lettres « marché infructueux » et « procédure déclarée sans suite ».

**Cette délégation de signature est donc exercée dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

**1.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par ordre de priorité par :

- Madame **Marie-Françoise ANDURAND**,
- Monsieur **Frédéric BOUSQUET**,
- Madame **Véronique CONSTANTY**,
- Madame **Gaëlle VERGEZ**.

**ARTICLE 2.** En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Générale Adjointe, délégation de signature est accordée à :

**2.1. Madame Nathalie PERIN**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Attestations stage 60h des assistants familiaux,
- Attestations formation perfectionnement des assistants familiaux,
- Ordres de mission et congés des agents du service.

## **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**2.2. Madame Anne BRUNET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Les mandats de dépense, titres de recette, bordereaux et pièces justificatives, certifications du service fait,
- Emission de bons de commande dans la limite de 15 000 €,
- Ordres de mission et congés des agents du service.

**2.2. Madame Marie Christine PUCHEU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés des agents.

**ARTICLE 3.** L'arrêté n°1422 du 26 avril 2016 est abrogé.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le **19 JUIL. 2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PELIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)